



Paris, le 6 mai 2008

Communiqué de presse

Le CNOSF force de propositions pour l'évolution du sport professionnel

En juillet 2007, le CNOSF a mis en place, avec les fédérations sportives et leurs ligues professionnelles, et en associant les acteurs du secteur, une série de travaux sur l'évolution du sport professionnel. Cette démarche novatrice, reposant sur une synergie renforcée entre les différentes disciplines, avait pour objectif, après une analyse des enjeux nationaux et européens, de formuler les propositions du mouvement sportif concernant l'avenir du sport professionnel et la notion de spécificité sportive, **notamment en vue de la Présidence française de l'Union Européenne à compter du 1^{er} juillet 2008.**

Pour mener à bien cette réflexion, le Président Henri SERANDOUR a confié à Bernard LAPASSET, Vice-Président du CNOSF et Président de la FFR, la charge de conduire six groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Le livre blanc européen et la spécificité sportive, groupe animé par Frédéric Thiriez (Président de la Ligue de Football Professionnel) ;
- La formation, groupe animé par Yvan Mainini (Président de la Fédération Française de Basketball) ;
- La solidarité entre le sport associatif et le sport professionnel, groupe animé par Alain Smadja (Président de la Ligue Nationale de Handball) ;
- La mise à disposition des joueurs en équipe nationale, groupe animé par Serge Blanco (Président de la Ligue Nationale de Rugby) ;
- Le contrat de travail unique/Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'usage, groupe animé par Bruno Marie-Rose (Vice-Président de la Ligue Nationale d'Athlétisme) ;
- Les agents sportifs, groupe animé par Jean-Pierre Karaquillo (Conseiller du CNOSF sur le sport professionnel).

Les groupes ont été constitués afin de permettre une diversité des approches. Ces groupes ont auditionné des personnes ressources et des experts, issus ou non du mouvement sportif.

Le 16 avril 2008, le Conseil d'Administration du CNOSF a adopté les propositions formulées par l'ensemble des groupes de travail.

Ces travaux feront l'objet d'une publication avant la fin du premier semestre 2008 et constituent la contribution du CNOSF en vue d'une définition et d'un encadrement législatif du sport professionnel en France et en Europe.

Calendrier des prochaines échéances

- 8 mai 2008 / Vote du rapport Livre Blanc par le Parlement européen
- 21 mai 2008 / Assemblée générale du CNOSF
- 1^{er} juillet 2008 / Présidence française de l'Union Européenne
- 25, 26 septembre 2008 / Comité exécutif des Comités Olympiques Européens à Paris
- 21, 22, 23 novembre 2008 / Assemblée générale des Comités Olympiques Européens à Istanbul
- 26, 27, 28 novembre 2008 / Réunion des ministres des sports à Biarritz

Contacts presse :

Stéphane Goudeau : 01 40 78 28 68 stephanegoudeau@cnosf.org

Soria Zidelkhile : 01 40 78 28 76 soriazidelkhile@cnosf.org

Synthèse des propositions

➤ Le livre blanc européen et la spécificité sportive :

La notion de spécificité sportive, désormais reconnue dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, doit permettre la mise en place de mécanismes de régulation concernant l'organisation et le fonctionnement du sport. Des propositions ont été formulées concernant le contenu de la notion de spécificité sportive pour favoriser une application du droit communautaire adaptée au sport :

- **Une régulation économique des compétitions** : instauration d'un contrôle de gestion européen (harmonisation des obligations en matière de finances et de gestion, création d'un organisme européen doté d'un pouvoir de sanction, délivrance de licences européennes,...) ; harmonisation de la réglementation européenne en matière de sponsoring.
- **La gouvernance sportive internationale** : mise en place d'un dialogue structuré entre la Commission européenne, les Comités Nationaux Olympiques et les fédérations internationales pour travailler sur une articulation entre les règles fixées par ces dernières et le droit communautaire.
- **L'équilibre et l'équité des compétitions** : mise en valeur de la dimension européenne des propositions suivantes: solidarité organisationnelle et financière entre le sport associatif et le sport professionnel et au sein même du sport professionnel, valorisation de la formation réflexion globale sur le droit social, sauvegarde de l'organisation des compétitions entre nations, réglementation de la profession d'agents de joueurs.

➤ La solidarité entre le sport associatif et le sport professionnel :

La solidarité entre le sport associatif et le sport professionnel, et au sein même du sport professionnel, constitue le fondement du modèle sportif européen. Elle doit être réaffirmée et précisée dans ses dimensions institutionnelles et financières :

- **L'hypothèse d'une ouverture du marché français des jeux et paris** : délivrance d'une licence par l'Etat à des opérateurs respectant des conditions très strictes ; reconnaissance des droits détenus par les fédérations, et les organisateurs autorisés par elles, sur les compétitions et les manifestations, avec la possibilité de commercialiser ces droits auprès des opérateurs ; mise en place d'un prélèvement financier au profit du sport sur les activités de jeux et paris, notamment sportifs.
- **Le Droit à l'Image Collectif** : compensation des charges sociales induites par le DIC sur le budget général de l'Etat et non sur le seul budget du Ministère en charge des sports.
- **La mutualisation/redistribution des ressources** : maintenir la solidarité dans la redistribution entre les clubs amateurs et les clubs professionnels, et, au sein même des ligues professionnelles, entre les clubs professionnels.
- **Une meilleure gouvernance du sport professionnel** : développement de mécanismes permettant de renforcer la coopération entre les fédérations et leurs ligues professionnelles (représentation au sein des instances dirigeantes, définition des missions) ; représentation élargie du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics.

➤ Les agents sportifs :

Des propositions ont été formulées pour clarifier le statut des agents sportifs, ainsi que l'exercice et le contrôle de leur activité.

- **L'accès à la profession** : application des textes aux agents d'entraîneurs et aux transferts ; détermination des conditions d'accès à la profession en France pour un ressortissant étranger ou communautaire ; renforcement des cas d'incompatibilités et d'incapacités ; organisation par le CNOSF de l'épreuve générale de l'examen pour l'obtention de la licence d'agent sportif.
- **L'exercice de la profession** : précisions concernant les honoraires des agents (assiette de calcul avec l'intégration des transferts, identité du payeur : club ou joueur,...) ; suppression de la licence délivrée aux personnes morales ; clarification du statut des préposés d'agents sportifs.
- **Le contrôle de l'activité d'agent sportif** : transfert du pouvoir disciplinaire détenu par les instances dirigeantes des fédérations aux commissions en charge des agents sportifs ; suppression des renouvellements de licence mais renforcement de la procédure et des sanctions disciplinaires.

⇒ Les conditions de mise à disposition des joueurs en équipe nationale :

Les propositions visent à préserver la qualité et l'effectivité des équipes nationales tout en recherchant un équilibre entre les intérêts respectifs des parties en présence : fédérations, ligues, clubs, joueurs

- **Le statut du sportif international** : mise en place d'un contrat de travail conclu entre le sportif et son employeur habituel (le club) prévoyant la mise à disposition au profit de la fédération en cas de sélection (employeur occasionnel ou contrat de mission).
- **La couverture sociale des sportifs et assurances** : clarification du code du sport afin qu'un joueur mis à disposition d'une fédération bénéficie du maintien du régime accident du travail ; amélioration de la complémentarité entre les assurances souscrites par les clubs et par la fédération au profit des joueurs sélectionnés.
- **Les calendriers** : négociation nationale (fédération/ligue) sur la durée annuelle maximale des périodes de mise à disposition en équipe nationale en fonction des calendriers internationaux.
- **Les flux financiers** : réflexion sur de possibles indemnités financières liées à la participation des joueurs aux sélections nationales (notion de forfait par discipline).
- **Les travaux à proposer aux fédérations internationales** : mise en place d'assurances spécifiques au bénéfice des joueurs, harmonisation des calendriers internationaux et nationaux, définition des modalités matérielles et financières de mise à disposition des sportifs.

⇒ Le CDD d'usage :

Le recours au Contrat de travail à Durée Déterminée d'usage (CDD d'usage) dans le sport professionnel est une nécessité pour l'équilibre des compétitions, l'efficacité économique renforcée des clubs et la protection juridique des sportifs professionnels et des entraîneurs. Des propositions sont ainsi formulées pour **renforcer la performance de ce CDD** dans le secteur professionnel :

- **Au niveau national** : optimisation du CDD d'usage (mise en place d'une médecine du travail propre au sport, développement de l'accès à la formation, préparation à la reconversion des sportifs professionnels, clarification des modalités de rupture du contrat) ; transposition d'une directive européenne de 1999 relative aux CDD en droit interne (signature d'un accord cadre par les partenaires sociaux français du secteur professionnel).
- **Au niveau européen** : travaux sur la mise en place d'un CDD d'usage européen via la négociation par les partenaires sociaux européens (réunis au sein d'un comité de dialogue sectoriel propre au sport) d'un accord collectif européen dans le sport professionnel.

⇒ La formation :

Les propositions formulées visent à défendre et améliorer les dispositifs de formation qui doivent contribuer à la compétitivité des équipes nationales et des clubs, et préparer les athlètes à leur après-carrière

- **Le double projet de formation des sportifs (projet sportif et projet professionnel)** : aménagement de la scolarité des sportifs en formation par accord entre les Ministères ; amélioration du statut du sportif (développement de l'apprentissage, dispositif « retraites »,...), préparation de l'insertion professionnelle des athlètes via une certification délivrée sur la base des compétences acquises par le sportif durant sa carrière (unités capitalisables).
- **La valorisation de la formation « locale » réalisée par les clubs** : mise en place d'une règle par discipline reconnaissant la notion de sportifs formés localement (« home grown players ») ; ouverture d'un dialogue social structuré au niveau européen par discipline pour adopter l'obligation de signature par un sportif de son premier contrat professionnel dans son club formateur ; affirmation du principe d'une indemnité de formation pour les joueurs qui ne signent pas leur premier contrat professionnel dans leurs clubs formateurs.
- **La formation des dirigeants et des arbitres** : accompagnement de leur professionnalisation.